REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

MAIRIE DE SAINTE LIVRADE 1 route des Paguères 31530 SAINTE-LIVRADE

Le Maire de la commune de : SAINTE-LIVRADE

VU:

- Le Code de la Route.
- Le Code Général des CollectivitésTerritoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : Un arrêté de circulation concernant des travaux de mutation transfo et extension du réseau BT souterrain par ENEDIS sur la route des Paguéres - Lieu dit Hopital (hors agglomération) 31530 Sainte-Livrade d'une durée de 15 jours.

ARRETONS:

ARTICLE 1: A compter du

alternée sur

et pendant la durée des travaux, la circulation sera 28/07/2025

les deux sens de circulation manuellement.

dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2: La vitesse des véhicules est limitée à 30

km/h et tout dépassement sera interdit au droit

du chantier.

ARTICLE 3: A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise

en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4: Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque

extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de de la commune de Léguevin

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à:

SAINTE-LIVRADE

e: 02/07/2025

